

Procès-verbal de la Séance du 2 mars 2021
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-et-un, le 2 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 25 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY,
Yvan BELEFFI, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI,
Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Étaient absents Excusés

Laurent BERNARD, Maxence CARRAUD,

Avaient donné pouvoir

Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Vote du compte de gestion 2020 du budget Principal

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion 2020 du budget principal, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appellent aucune observation.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Vote du compte administratif 2020 du Budget Principal

Rapporteur : Céline PAVAROTTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2020, approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2020 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2020 se présentent de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		105 159,36				
Opération de l'exercice	289 247,53	376 194,38	447 276,62	591 695,26		
TOTAUX	289 247,53	481 353,74	447 276,62	591 695,26		
Résultats de clôture		192 106,21		144 418,64		336 524,85
Restes à réaliser	177 500,00	133 191,00				

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retirée de la salle et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Madame Céline PAVAROTTI, adjointe,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Compte Administratif 2020 du budget principal ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Acquisition de la forêt de Beauregard

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal de l'opportunité d'acquérir la forêt appartenant au groupement forestier de Beauregard, d'autant que cette forêt jouxte la forêt communale de La Combe de Lancey.

Elle précise que ladite forêt s'étend sur une superficie de 23hect 79a 96ca, sur les parcelles cadastrées C46, C47, C48, C58, C59 et C61.

Le groupement forestier de Beauregard lors de son assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 septembre 2020 a émis un avis favorable à la vente de cette forêt à la commune de La Combe de Lancey pour un montant de 85 000 € .

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte l'acquisition de la forêt du groupement forestier de Beauregard d'une superficie de 23hect 79a 96ca sur les parcelles cadastrées C47, C48, C49, C58, C59 et C61 pour un montant de 85 000 €
- Charge Madame le maire de signer tous les documents nécessaires et notamment compromis de vente et acte de vente définitif

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Acquisition forêt de Beauregard - Demande de prêt de 51 000 € à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'acquisition de la forêt appartenant au groupement forestier de Beauregard.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT	88 000 €
- subventions	35 200 €
- Emprunt	51 000 €
- autofinancement par la commune	1 800 €
TOTAL	88 000 €

- Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 51 000 € remboursable en 10 ans au taux fixe de 0,74 %.

Synthèse :

- durée : 10 ans
 - taux client : 0,74 % en annuel
 - échéances annuelles
 - première échéance du prêt 1 an après la date de déblocage des fonds.
 - Frais de dossier : 51 € (non soumis à TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
 - S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

- Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°5

OBJET : Reprise de l'accès à la contention et du point d'eau au Pré du Mollard – demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée « mise en valeur des espaces pastoraux »

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **Reprise de l'accès à la contention et du point d'eau au Pré du Mollard**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 4 480 euros, sera inscrit au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : **Europe – Conseil Régional Rhône Alpes – autres**

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°6

OBJET : Adoption de l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpes de l'Isère relative au Projet de réalisation pastorale suivant : Reprise de l'accès à la contention et du point d'eau au Pré du Mollard » au titre de la programmation 2021, pour un montant éligible prévu de 4 480 €

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'Assistance à Membre de la Fédération des Alpes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant : **Reprise de l'accès à la contention et du point d'eau au Pré du Mollard » au titre de la programmation 2021**

Cette assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.

Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus

Compte tenu du montant prévisionnels des travaux, et selon la grille forfaitaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpes s'élèvent à :

Phase 1 : 264 € nets de taxes

Phase 2 : 176 € nets de taxes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI,
- Mandate le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes
- Autorise le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°7

OBJET : Cession bail Emphytéotique SEMCODA/SDH

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire explique que la SEMCODA, bailleur social, souhaite se désengager du Sud-Isère pour se recentrer sur l'Ain et le Nord-Isère. Elle a donc entamé un processus visant à céder ses baux à des bailleurs sociaux locaux. La Mairie a reçu le courrier ci-dessous de la part de la SEMCODA concernant l'immeuble dénommé « Le Mas Lary »

« La Ville de La Combe de Lancey et la SEMCODA ont signé le 26 octobre 2011 un bail emphytéotique administratif portant sur les parcelles AD 123, et conférant au preneur les droits réels sur les biens confiés.

Conformément à la possibilité qui lui est donnée, en vertu du bail susvisé, de valoriser les éléments domaniaux qui lui sont donnés en réalisant toutes constructions autorisées par les documents d'urbanisme, la SEMCODA a initié le développement d'une opération immobilière dénommée LE MAS LARY représentant 2 logements collectifs, 2 parkings et un local de stockage pour une surface globale de 188m² SDP environ.

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article L.111-3 du code général des collectivités territoriales, en qualité de preneur dudit bail, je vous informe vouloir céder en totalité, ce qui emporte la cession des immeubles construits sur l'assiette du bail au profit de :

La société anonyme à conseil d'administration dénommée « SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT » SDH, dont le siège social est à ECHIROLLES (38130), 34 avenue de Grugliasco, identifiée sous le numéro SIREN 058 502 329 et immatriculée au RCS de la ville de Grenoble.

Cette cession de droits réels ne peut être réalisée qu'avec l'autorisation préalable de la ville de La Combe de Lancey. La cession est dispensée de publicité préalable ». Un acte notarié sera réalisé.

Madame le maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour cette cession.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote pour la cession du bail.

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°8

OBJET : Convention d'intervention du Pôle Archives Itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a bénéficié du service des Archives Itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère en 2019 et 2020 afin de reprendre l'ensemble des archives communales.

Compte tenu de l'ampleur du travail, il est proposé de poursuivre ce travail et de faire à nouveau appel au service des Archives Itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère, dont la proposition financière est établie comme suivant :

Première proposition avec le traitement des documents d'urbanisme : intervention d'une durée de 33 jours dont 32 jours dans la collectivité et 1 jour au CDG 38 selon le détail financier :

	Tarifs unité	nombre	Total
Journées d'intervention en collectivité	297,00 €	32	9 504,00 €
Forfait déplacement	25,00 €	32	800,00 €
Restauration*	17,50 €	32	560,00 €
Journées d'intervention au CDG 38	297,00 €	1	297,00 €
Total sans restauration :			10 601,00 €
Total avec restauration :			11 161,00 €

Vu le détail financier et lecture faite de la convention d'intervention, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition financière
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer la convention d'intervention avec le pôle Archives Itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère et tous autres documents afférents à la mise en place de cette mission

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°9

OBJET : Convention de partenariats « Label Ecoles Numériques 2020 »

Rapporteur : Céline PAVAROTTI

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, notre commune s'est portée candidat dans l'appel à projet « Label écoles numériques 2020 » émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Suite à cet appel à projet, le projet de l'école de notre commune a été retenu.

Le montant de la subvention de l'Etat représente au maximum 50% de la dépense engagée avec un plafond maximum de 7 000 € par école.

Madame Céline PAVAROTTI, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, présente le projet pédagogique :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie en expérimentant grâce aux tablettes et à leur mobilité des outils d'autorégulation concernant la pratique de l'oral, habituant nos élèves dès le plus jeune âge à l'enregistrement et l'écoute active de leurs propres productions. Les équipements demandés seraient également utilisés dans les temps de réinvestissement des apprentissages grâce à la réalisation de productions multimédia.
- Collaborer dans un réseau d'école : l'école de La Combe de Lancey travaille en collaboration étroite avec les écoles de Laval et de Ste Agnès principalement au cycle 2 dans le cadre d'une mutualisation des outils à destination des élèves et un partage de pratique entre enseignants. La dynamique inter-écoles de notre secteur se verrait enrichie d'une culture et de compétences numériques communes

Ce projet nécessite l'acquisition de tablettes équipées de casques et housse de protection avec valise de transport rechargeable et équipée d'un point wifi pour un montant estimé à 4 400 € TTC

Madame le Maire propose d'engager ces dépenses en faveur du numérique dans l'école.

Vu les projets "label écoles numériques" de l'école de La Combe de Lancey, et lecture faite du projet de convention de partenariat « Label Ecoles Numériques 2020 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet « Label Ecoles numériques 2020 » de l'école de La Combe de Lancey
- APPROUVE l'acquisition des matériels inscrits audit projet, pour un montant maximum de de 4 400 € TTC pour l'école
- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat.
- AUTORISE Mme le maire à signer tous actes et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2021, chapitre 21.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Débat d'orientations budgétaires

Madame le maire présente la liste des investissements à prévoir au budget 2021.

Information n°2

OBJET : Point travaux

Roger GIRAUD, adjoint aux travaux, annonce le début des travaux de rénovation de la toiture de l'église début avril 2021.

Information n°3

OBJET : Cantine et garderie

Céline PAVAROTTI, adjointe en charge des affaires scolaires, présente les bilans de la cantine (sur l'année complète) et de la garderie (sur les mois de janvier et février 2021) qui sont largement déficitaires par rapport aux prévisions. Toutefois la mise en place du périscolaire depuis le 1^{er} janvier donne entièrement satisfaction.

Information n°4

OBJET : Prochains Conseils Municipaux

Mardi 30 mars 2021 à 19h00

Mardi 27 avril 2021 à 19h00

Mardi 1^{er} juin 2021 à 19h00

Mardi 6 juillet 2021 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00

A La Combe de Lancey, le 2 mars 2021
Nathalie REVERDY
Secrétaire de Séance

